

par un chapelain, les apprentis auront donc la plus grande facilité pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. La confession mensuelle est de règle.

Les apprentis doivent respect et obéissance au Directeur, aux maîtres et aux chefs d'atelier, ainsi qu'aux divers règlements établis dans la maison.

Des certificats de capacité sont délivrés aux apprentis qui, au jugement des Directeurs, ont parfaitement réussi dans leur spécialité. Quant à ceux qui, après une épreuve sérieuse, sont reconnus incapables d'apprendre un métier, ils sont renvoyés à leur famille.

Aucun apprenti convaincu d'inconduite ne peut être gardé dans la Maison.

L'année de travail est de 12 mois pendant lesquels il est accordé quelques jours de vacances.

AVANTAGES.

Les avantages suivants sont offerts aux apprentis par l'établissement :

1^o Ils suivent une classe régulière pendant deux heures chaque jour. La classe est employée à l'enseignement de la religion et de toutes les branches de l'enseignement profane qui sont pratiquement utiles aux apprentis pour faciliter leur établissement et assurer leur avenir.

2^o Ils sont logés à l'École, qui se charge des frais d'éclairage et de chauffage ; mais ils doivent fournir leur lit garni.

3^o Ils recevront une piastre de salaire par mois durant leurs trois années d'apprentissage, et sont en outre pensionnés gratuitement pendant la deuxième et la troisième années.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Un engagement régulier, dans les formes ordinaires, est contracté par les apprentis, qui veulent jouir des avantages ci-dessus mentionnés.

Il est stipulé dans cet engagement que l'apprentissage dure trois ans pour les jeunes gens âgés de 15 ans et au-dessus.

Si l'apprenti a moins de 15 ans lors de son admission à l'École, son apprentissage dure quatre ans ; mais, dans ce cas, il reçoit deux piastres de salaire par mois pendant la quatrième année.

Les soins du médecin sont à la charge des parents.

CONDITIONS SPÉCIALES.

Les conditions spéciales, s'y il a lieu d'en faire dans certains cas particuliers, non prévus par les règlements généraux, peuvent être réglées entre les parents et le Directeur.

Pour plus amples informations, s'adresser au Directeur de l'École industrielle, Joliette, P. Q.